

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.07**

Date de convocation : 14 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**Évolution de la tarification usagers du réseau Révéo**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que depuis 2017, le SDEE a mis en œuvre sur le département un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dans le cadre du groupement régional Révéo coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Aude, et regroupant 10 Syndicats d'Énergie de la région Occitanie ainsi que les métropoles de Montpellier et Toulouse. L'accès à ce service de recharge est ouvert au public sur la base d'un tarif établi en 2016 et inchangé depuis.

Avec plusieurs années de recul sur le fonctionnement du service, il est désormais établi que la mobilité électrique est acceptée par les automobilistes et que les nombres de véhicules électriques, d'abonnés au réseau Révéo et de charges sont en constante augmentation. Toutefois, le tarif des charges ne permet pas de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance du service. L'ensemble des Syndicats a donc décidé de revoir cette tarification.

La tarification initiale était basée sur un forfait de connexion complété par une facturation au temps passé. Elle était en outre modulée selon le type de borne (accélérée ou rapide), le statut de l'utilisateur (abonné ou itinérant) et la période de connexion (jour ou nuit). Dans un premier temps, il avait été envisagé de conserver ce schéma général en augmentant les tarifs. Cependant, plusieurs éléments nouveaux ont dû être pris en compte :

- ✓ la diversification des modèles de véhicules électriques et des modes de charge impose de prévoir une tarification incluant des gammes beaucoup plus larges de puissance, de 7 à plus de 100 kVA. Dans ces conditions le temps passé n'est plus un critère pertinent de facturation ;

- ✓ la réglementation incite à la mise en œuvre de compteurs MID (directive européenne *Measurement Instruments Directive*) garantissant la mesure des kWh délivrés. Toutefois, les textes récents permettent d'ores et déjà d'utiliser des compteurs non certifiés pour évaluer les quantités d'énergies délivrées ;
- ✓ la facturation au kWh tend à se généraliser et permettra d'homogénéiser les coûts d'un réseau à l'autre.

Dans ces conditions, une nouvelle proposition de tarification a été établie en concertation avec l'ensemble des membres du groupement, avec pour principales caractéristiques :

- ✓ la couverture, dans un premier temps, du coût de l'électricité fournie et d'une partie du coût de maintenance du réseau ; à terme les recettes devront couvrir le coût global de fonctionnement du service ;
- ✓ une tarification basée sur les kWh fournis, sans forfait de branchement, mais avec un surcoût au-delà d'une certaine durée de branchement, pour limiter l'effet des "véhicules ventouses" et des opportunités de stationnement, et une augmentation du plafond de session ;
- ✓ le maintien des modulations tarifaires selon la typologie de borne, en élargissant les gammes de puissances, selon le statut des usagers, et en fonction des heures de jour ou de nuit ;
- ✓ une augmentation du coût de l'abonnement, et l'ajout d'un coût de fourniture du badge.

Les simulations faites à partir des bilans d'exploitation de l'année 2020 confirment que cette nouvelle tarification couvre bien le coût de l'électricité fournie ainsi qu'une partie du coût de la maintenance.

Cette nouvelle tarification sera identique sur tout le territoire du réseau Révéo. Toutefois, en fonction des possibilités de délibération des divers Syndicats ou Métropoles, elle s'appliquera en deux étapes :

- dès le 12 juillet 2021 pour les Syndicats et Métropoles qui auront pu délibérer en juin ;
- fin 2021 pour ceux qui ne pourront délibérer qu'à la rentrée.

Le tableau ci-dessous résume la nouvelle grille tarifaire du réseau Révéo :

RESEAU REVEO – TARIFICATION 2021					
Modèle de borne	Puissance	Abonnés		Itinérants	
<b>Bornes longue utilisation</b>	≤ 7 kVA	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Tarif général (jour/nuit)		0.18 €	0.025 €	0.23 €	0.040 €
<b>Bornes normales</b>	≤ 22 kVA	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)
Tarif jour		0.23 €	0.025 €	0.30 €	0.040 €
Tarif nuit (23h/6h) (-50%)		0.12 €	...	0.30 €	0.040 €
<b>Bornes rapides</b>	> 50 kVA	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)
Tarif Général (jour/nuit)		0.30 €	0.025 €	0.40 €	0.040 €
<b>Bornes supers chargeurs</b>	> 100 kVA	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)
Tarif Général (jour/nuit)		0.40 €	0.025 €	0.514 €	0.040 €

**Tarifs annexes :**

- ✓ Abonnement : 18 €/an soit 1.5 €/mois
- ✓ Coût initial du badge : 6 €
- ✓ Plafonnement de session : 30 €

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du réseau Révéo telle que présentée, avec prise d'effet au 12 juillet sur le département sous réserve des contraintes techniques de sa mise en œuvre par l'exploitant et de l'information des usagers ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à son Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.